

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS  
SUR L'ETUDE DE CONCEPT DE BASE  
DU PROJET DE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS  
DES CENTRES DE SANTE PERIPHERIQUES AU SUD-BENIN**

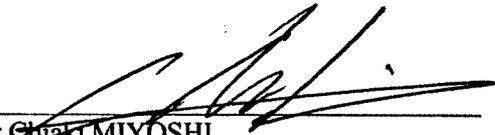
En réponse à la requête formulée par le Gouvernement de la République du Bénin pour une Coopération Financière Non-Remboursable du Japon relative au Projet de Renforcement des Equipements des Centres de Santé Périphériques au Sud-Bénin (ci-après désigné le « Projet »), le Gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préliminaire. A cet effet, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la « JICA ») a envoyé une mission d'étude préliminaire en République du Bénin pendant la période du 22 mars au 14 avril 1999.

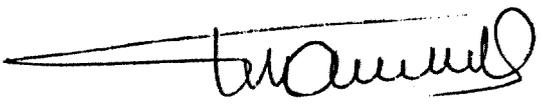
Sur la base des résultats d'enquêtes et de concertations avec la partie béninoise effectuées au cours de la mission d'étude préliminaire, la JICA a envoyé en République du Bénin une mission d'étude de concept de base (désigné ci-après la « Mission ») dirigée par Dr Chiaki MIYOSHI de la Division de la Coopération Internationale du Centre Médical International du Japon qui est une institution sous tutelle du Ministère de la Santé Publique du Japon pendant la période du 28 mars au 1er mai l'an 2000.

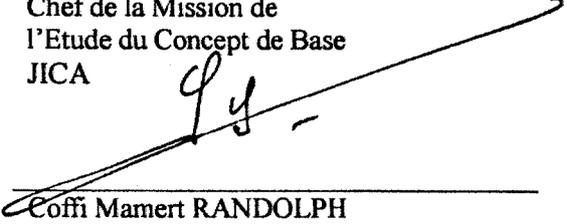
Durant ce séjour, la Mission a eu des discussions avec les personnes concernées du Gouvernement béninois et des institutions sanitaires et a mené les études sur les sites des institutions sanitaires concernées.

A l'issue de ces discussions et enquêtes, les deux parties ont convenu de ce qui suit :

Fait à Cotonou, le 20 avril 2000

  
\_\_\_\_\_  
Dr Chiaki MIYOSHI  
Chef de la Mission de  
l'Etude du Concept de Base  
JICA

  
\_\_\_\_\_  
Marina d'ALMEIDA MASSOUGBODJI  
Ministre de la Santé Publique de la  
République du Bénin

  
\_\_\_\_\_  
Coffi Mamert RANDOLPH  
Directeur du Département Asie et Océanie  
Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération de la  
République du Bénin

## 1. Objectif

Le présent Projet de Renforcement des Equipements des Centres de Santé Périphériques au Sud-Bénin (désigné ci-après «le Projet») à réaliser dans le cadre de la Coopération Financière Non-Remboursable a pour objectif de renforcer les services de soins de santé pour que les populations puissent avoir accès aux services de soins de santé et que leur état de santé soit amélioré par la fourniture des équipements biomédicaux dans certaines institutions sanitaires périphériques des trois (3) départements du sud du Bénin (Atlantique, Mono et Ouémé).

## 2. Sites du Projet

Après l'arrivée de la Mission au Bénin, la partie béninoise a demandé de remplacer trois (3) des dix (10) institutions sanitaires objet de la requête initiale par trois (3) autres (se reporter à l'Annexe I) et la Mission a accepté. Par conséquent, les dix (10) institutions sanitaires ci-dessous indiquées ont été retenues comme sites objet des études à mener dans le cadre du Projet :

(1) Institutions sanitaires :

- ① Centre de Santé de Sous-Préfecture d'Allada
- ② Centre de Santé de Sous-Préfecture de Tori-Bossito
- ③ Centre de Santé de Circonscription Urbaine de Ouidah
- ④ Centre de Santé de Sous-Préfecture d'Athiémé
- ⑤ Hôpital de Zone de Lokossa
- ⑥ Centre de Santé de Sous-Préfecture de Grand-Popo
- ⑦ Hôpital de Zone d'Adjohoun
- ⑧ Centre de Santé de Sous-Préfecture de Dangbo
- ⑨ Hôpital de Zone de Pobè
- ⑩ Centre de Santé de Circonscription Urbaine de Porte-Novo 1

(2) Autre

- Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) du Ministère de la Santé Publique

## 3. Organisme d'exécution du Projet

- (1) La Structure tutelle du Projet est le Ministère de la Santé Publique de la République du Bénin.
- (2) L'Organisme d'exécution du Projet est la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) et les institutions sanitaires concernées du Projet.

AS

A-47

CM

mm A

#### **4. Contenu de la requête**

Sur la base du résultat des discussions avec la Mission, le contenu définitif de la requête béninoise a été arrêté tel qu'il est présenté à l'Annexe II. L'ordre de priorité (A et B) des équipements objet de la requête a été également arrêté comme le montre l'Annexe II.

Il est à noter toutefois que le contenu définitif de la coopération sera déterminé sur la base du résultat des études approfondies ultérieures.

#### **5. Système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon**

Les responsables concernés du Gouvernement du Bénin et ceux affectés au Projet ont pris bonne connaissance du système de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon à travers l'explication faite par la Mission et présenté à l'Annexe III.

Au cas où le Projet serait mis en œuvre dans le cadre de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon, le Gouvernement de la République du Bénin prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter le meilleur déroulement et la bonne conduite de la réalisation du Projet (voir l'Annexe IV).

#### **6. Principes de l'étude de concept de base**

Les deux parties ont convenu que les équipements à fournir dans le cadre du Projet seront sélectionnés suivant les critères de sélection des équipements décrits à l'Annexe V.

#### **7. Calendrier de l'étude**

- (1) La Mission poursuivra ses études en République du Bénin jusqu'au 1er mai 2000.
- (2) La Mission poursuivra l'examen du contenu du Projet au Japon et rédigera un avant-projet du concept de base sur la base du présent Procès-verbal des discussions et du résultat de l'étude de concept de base. Ensuite, une mission chargée de la présentation dudit avant-projet du concept de base sera envoyée en juillet 2000 en République du Bénin. Le Rapport définitif de l'Etude du Concept de Base du Projet sera soumis au Gouvernement de la République du Bénin avant décembre 2000.

#### **8. Autres éléments de discussion**

- (1) Madame la Ministre de la Santé Publique a donné clarifications sur les programmes de coopération des autres partenaires intervenant dans le domaine de la santé au niveau périphérique du Bénin, et confirmé les sites proposés conformément au point 2.
- (2) La partie béninoise s'est engagée à procéder aux enquêtes sur les projets ou programmes de coopération avec d'autres partenaires en matière de construction de bâtiments et de fourniture d'équipements dans les dix (10) institutions sanitaires concernées par le présent

Projet, et à élaborer un rapport dans lequel seront consignés leur contenu concret (s'il s'agit d'équipements, désignation et quantité d'équipements comprises) et leur période d'exécution, et le soumettra au Bureau de la JICA en Côte d'Ivoire avant fin mai 2000. Au cas où ce rapport ne serait pas soumis avant la date susmentionnée, la partie japonaise ne pouvant pas exclure la possibilité de double emploi avec d'autres partenaires, les institutions sanitaires qui sont susceptibles de double intervention seront exclues du présent Projet.

- (3) La Mission a expliqué que les équipements qui sont en double emploi avec ceux prévus par d'autres partenaires seront exclus du Projet japonais et qu'il se peut que le présent Projet ne soit pas mis en œuvre si elle juge qu'après l'exclusion de ces équipements, la mise en œuvre du Projet ne peut avoir un effet suffisant de coopération.
- (4) La partie béninoise prendra les mesures nécessaires à l'exonération des impôts et taxes notamment le T.V.A., les droits de douane et la redevance statistique qui pourraient être imposés au Bénin sur les équipements et prestations qui seront fournis dans le cadre de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon.
- (5) La partie béninoise a exprimé son souhait pour la formation au Japon du personnel technique de maintenance des équipements biomédicaux ou l'envoi d'un ou des ingénieurs japonais au Bénin pour former ledit personnel technique de sorte que les équipements biomédicaux qui seraient fournis dans le cadre du Projet puissent être utilisés efficacement et plus longtemps possible. La Mission étudiera ce que le Japon pourra faire dans le domaine de la maintenance des équipements biomédicaux sur la base du résultat de la présente étude du concept de base.
- (6) La partie béninoise s'est engagée à assurer la dotation budgétaire et à prendre les mesures nécessaires pour les travaux des infrastructures à sa charge notamment l'augmentation de la capacité d'alimentation en électricité, en eau, etc., nécessaires à la mise en œuvre du Projet. La Mission identifiera les travaux à la charge de la partie béninoise sur la base du résultat de la présente étude et les communiquera en détail à la partie béninoise lors de la mission de la présentation de l'avant-projet du concept de base.
- (7) La partie béninoise s'est engagée à affecter un ou des techniciens de laboratoire au CSSP de Grand-Popo avant l'arrivée de la mission de présentation de l'avant-projet du concept de base.
- (8) La partie béninoise a vivement souhaité la fourniture d'échographes dans les trois (3) hôpitaux de zone. La Mission examinera la fourniture de tels équipements dans les trois (3) hôpitaux de zones après son retour au Japon sur la base du résultat de visites de Centres Hospitaliers Départementaux notamment les conditions d'utilisation de tels équipements.

AS

A-49

CM

MMAT

(9) La partie béninoise a vivement souhaité la fourniture d'un véhicule pour la DIEM pour le déplacement du personnel technique. La Mission examinera sa fourniture après son retour au Japon sur la base du Projet de Politique Nationale de Maintenance de la DIEM remis par la partie béninoise.

RS

A-50

CM

Mm Af

REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES,  
DES EQUIPEMENTS ET DE LA MAINTENANCE

\*\*\*\*\*

Cotonou, le 19 AVR. 2000

N<sup>o</sup> 2453 MSP/DC/SG/DIEM/SEM

La Ministre de la santé Publique

/-)

Monsieur le Chef de la Mission japonaise

- COTONOU -

**Objet** : Projet japonais de renforcement des équipements des Centres de Santé  
périphériques dans le Sud-Bénin : modification de la liste des localités concernées.

Monsieur le Chef de Mission,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après concertation du cabinet au sujet des sites concernés par le projet ci-dessus cité en objet, il a été proposé que les centres de santé suivants :

- CSCU de Cotonou III (Suru-Léré)
- CSSP de Dogbo-Tota
- Hôpital de Zone de Ouidah ;

soient substitués par :

- CSSP de Tori-Bossito
- Hôpital de Zone de Lokossa
- Hôpital de Zone d'Adjohoun ;

A-51

1/2

CM 1

En effet les plateaux techniques de ces trois derniers centres demeurent insuffisants et ne font pas encore l'objet de financement de partenaires.

Ainsi les sites proposés sont :

### ***Département de l'Atlantique***

- \* CSCU-Ouidah
- \* CSSP-Allada
- \* CSSP-Tori-Bossito

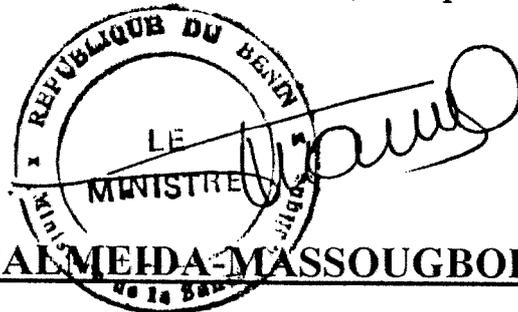
### ***Département du Mono***

- \* Hôpital de Zone-Lokossa
- \* CSSP-Athiémé
- \* CSSP-Grand-Popo

### ***Département de l'Ouémé***

- \* CSCU-Porto-Novo
- \* CSSP-Dangbo
- \* Hôpital de Zone-Pobè
- \* Hôpital de Zone-Adjohoun

Tout en espérant voir aboutir dans les meilleurs délais ce projet, je vous prie de recevoir Monsieur le Chef de Mission , l'expression de ma profonde gratitude.



**Marina d'ALMEIDA-MASSOUGBODJI**

Numero de Repère	SERVICE	DESIGNATION	LOKKOSA		ADJOHOUN		POBE		ATHIEME		GRAND-POPO		QUIDAH		ALLADA		TORI-BOSSITO		DANGBO		PORT-NOVO, 1		TOTAL	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
A 1	DISPENSARE	Thermomètre médical (Boîte de 20 pièces)	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	
A 1	DISPENSARE	Sphygmomanomètre anéroïde	10	10	10	10	10	10	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	53	
A 1	DISPENSARE	Stéthoscops, Laennec	8	8	8	8	8	8	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	66	
A 1	DISPENSARE	Pèse personne de portée 150 kg	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	
A 1	DISPENSARE	Abaisse-langue (jeu)	6	6	6	6	6	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	46	
A 1	DISPENSARE	Boîte de pansement	8	8	8	8	8	8	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	66	
A 1	DISPENSARE	Mètre ruban	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
A 1	DISPENSARE	Poupinel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	
A 1	DISPENSARE	Stérilisateur à ébullition sur paillasses (Poissomnière)	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	160	
A 1	DISPENSARE	Jeu de Bassin rétroforme	10	10	10	10	10	10	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	53	
A 1	DISPENSARE	Bassin avec support	10	10	10	10	10	10	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	58	
A 1	DISPENSARE	Urinoir	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	23	
A 1	DISPENSARE	Jeu de Tambour pour stérilisateur	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	17	
A 1	DISPENSARE	Boîte de petite chirurgie	6	6	6	6	6	6	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	43	
A 1	DISPENSARE	Marteau réflexe	12	12	12	12	12	12	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	78	
A 1	DISPENSARE	Boîte à instruments pour infirmier	4	4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	26	
A 1	DISPENSARE	Otoscope complet	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	4	
A 1	DISPENSARE	Toise	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	23	
A 1	DISPENSARE	Bocal pour thermomètre	6	6	6	6	6	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	46	
A 1	DISPENSARE	Bock à lavement 1.5 litre (inox)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	80	
A 1	DISPENSARE	Jeu de Plateau rectangulaire	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	
A 1	DISPENSARE	Carte pour examen de vision avec cache oeil	5	5	5	5	5	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	28	
A 1	DISPENSARE	Escabeau à deux marches	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	19	
A 1	DISPENSARE	Table d'examen médical	4	4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	26	
A 1	DISPENSARE	Chariot à instruments	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
A 1	DISPENSARE	Brancard	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
A 1	DISPENSARE	Fauteuil roulant	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	
A 1	DISPENSARE	Lit de consultation	8	8	8	8	8	8	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	63	
A 1	DISPENSARE	Lit d'hospitalisation avec matelas	8	8	8	8	8	8	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	39	
A 1	DISPENSARE	Potences métallique	8	8	8	8	8	8	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	39	
A 1	DISPENSARE	Table de chevet	8	8	8	8	8	8	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	63	
A 1	DISPENSARE	Bureau de consultation	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24	
A 1	DISPENSARE	Chaise	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24	
A 1	DISPENSARE	Armoire	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24	
A 1	DISPENSARE	Armoire médicale (A)	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24	
A 1	DISPENSARE	Talbouré	6	6	6	6	6	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	48	
A 1	DISPENSARE	Réfrigérateur	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	39	
A 1	DISPENSARE	Poubelle à pédale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	
A 1	DISPENSARE	Electrocardiographe 3 pistes	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30	
A 1	DISPENSARE	Jeu d'instruments pour désinfection	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60	
A 1	DISPENSARE	Pince longue à porte tampon	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
A 1	DISPENSARE	Jeu de diagnostic	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
B 1	MATERNITE	Boîte d'accouchement	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	
B 1	MATERNITE	Couvreuse électrique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1	MATERNITE	Aspirateur électrique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1	MATERNITE	Toise nourrisson	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1	MATERNITE	Stérilisateur à ébullition sur paillasses (Poissomnière)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1	MATERNITE	Poupinel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	
B 1	MATERNITE	Boîte de curetage	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	23	
B 1	MATERNITE	Stéthoscope obstétrical de pinard	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1	MATERNITE	Stéthoscope, Laennec	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
B 1	MATERNITE	Obus d'oxygène avec chariot et bouteille	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	
B 1	MATERNITE	Autoclave de paillasses	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1	MATERNITE	Pince à pansement et à tampons	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	

*Handwritten mark*

*Handwritten signature*

Numéro de Repère	SERVICE	DESIGNATION	LOKOSA		ADJOHOUN		POBE		ATHIEME		GRAND-POPO		QUIDAH		ALLADA		TORI-BOSSITO		DANGBO		PORT-NOVO, 1		TOTAL	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
B 1 14	MATERNITE	Bocal pour seringues médicales	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 15	MATERNITE	Bassin avec support	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 16	MATERNITE	Bassin pour placenta + couvercle (inox)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 17	MATERNITE	Jeu de Spéculum vaginal bivalves	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 18	MATERNITE	Jeu de Bassin rétroforme	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 19	MATERNITE	Mètre ruban	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	
B 1 20	MATERNITE	Urinal femme	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 21	MATERNITE	Hydromètre	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 22	MATERNITE	Extracteur à vide (feu complet)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1 23	MATERNITE	Appareil manuel pour ressuscitation néonatale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1 24	MATERNITE	Poire	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
B 1 25	MATERNITE	Sphygmomanomètre anéroïde	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
B 1 26	MATERNITE	Balance bébé suspension avec accessoires	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
B 1 27	MATERNITE	Pèse bébé	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 28	MATERNITE	Thermomètre médical (Boîte de 20 pièces)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 29	MATERNITE	Bocal pour thermomètre	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 30	MATERNITE	Boîte à instruments	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 31	MATERNITE	Block à lavement	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 32	MATERNITE	Jeu de Tambour pour stérilisateur	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 33	MATERNITE	Brosse à ongles nylon	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	130	
B 1 34	MATERNITE	Palvimètre	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 35	MATERNITE	Boîte forceps	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 36	MATERNITE	Jeu de Plicseau rectangulaire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 37	MATERNITE	Néoptoscope	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	
B 1 38	MATERNITE	Détecteur de sang fœtal de doppler	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	13	
B 1 39	MATERNITE	Lumière d'opération auxiliaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1 40	MATERNITE	Jeu de laryngoscopes de Miller	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1 41	MATERNITE	Chariot à instruments	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 42	MATERNITE	Table d'examen gynécologique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 43	MATERNITE	Table d'accouchement	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 44	MATERNITE	Escabeau à deux marches	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	17	
B 1 45	MATERNITE	Lit d'hospitalisation avec matelas	24	10	16	12	13	6	12	9	10	9	12	6	12	9	10	9	12	6	12	9	121	
B 1 46	MATERNITE	Potence métallique	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	46	
B 1 47	MATERNITE	Tabouret	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	34	
B 1 48	MATERNITE	Support à biberon pour nourrisson	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
B 1 49	MATERNITE	Chaise	3	2	2	3	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	
B 1 50	MATERNITE	Bureau de consultation	3	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	
B 1 51	MATERNITE	Armoire médicale (A)	4	3	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	27	
B 1 52	MATERNITE	Armoire	3	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	
B 1 53	MATERNITE	Congélateur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	
B 1 54	MATERNITE	Réfrigérateur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	
B 1 55	MATERNITE	Jeu de bougies pour dilatation éclairée	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	13	
B 1 56	MATERNITE	Pince pour abaissement du col utérin 2.0mm. (Pince de Kechar)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 57	MATERNITE	Ciseau épistomie angulaires de 145 mm	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	
B 1 58	MATERNITE	Pince à agrafes de Michel	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 59	MATERNITE	Chariot brandard(A)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
B 1 60	MATERNITE	Pèse personne de portée 150 kg	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	
C 1 1	LABORATOIRE	Centrifugeuse à hématocrite	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
C 1 2	LABORATOIRE	Compteur manuel modifié à 8 touches	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	13	
C 1 3	LABORATOIRE	Compteur à main	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	13	
C 1 4	LABORATOIRE	Cellule de Malassez double	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	76	
C 1 5	LABORATOIRE	Lampe à alcool en laiton	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	
C 1 6	LABORATOIRE	Densimètre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
C 1 7	LABORATOIRE	Appareil Westergreen avec tubes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	13	
C 1 8	LABORATOIRE	Chronomètre	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	23	



Numéro de Repère	SERVICE	DESIGNATION	LOKOSA		ADJOHOUN		POBE		ATHIEME		GRAND-POPO		OUIDAH		ALLADA		TORI-BOSSITO		DANGBO		PORT-NOVO, 1		TOTAL	
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
D 1 20	CHIRURGIE	Aspirateur électrique	1	1																			3	
D 1 21	CHIRURGIE	Potence métallique	2	2																			6	
D 1 22	CHIRURGIE	Jeu de Plateau rectangulaire	2	2																			6	
D 1 23	CHIRURGIE	Autoclave de palliassa	1	1																			2	
D 1 24	CHIRURGIE	Jeu d'instruments pour désinfection	2	2																			6	
D 1 25	CHIRURGIE	Conteneur stérilise	2	2																			6	
D 1 26	CHIRURGIE	Jeu de Tambour pour stérilisateur	2	2																			6	
D 1 27	CHIRURGIE	Jeu de diagnostic	2	2																			6	
D 1 28	CHIRURGIE	Stéthoscope, Laennec	2	2																			6	
D 1 29	CHIRURGIE	Thermomètre médical (Boîte de 20 pièces)	1	1																			3	
D 1 30	CHIRURGIE	Sphygmomanomètre anéroïde	2	2																			6	
D 1 31	CHIRURGIE	Néscroscope	1	1																			3	
D 1 32	CHIRURGIE	Table d'opération à vérin hydraulique + tous les accessoires nécessaires	1	1																			3	
D 1 33	CHIRURGIE	Chariot brandard(A)	2	2																			6	
D 1 34	CHIRURGIE	Brandard	1	1																			3	
D 1 35	CHIRURGIE	Armoire médicaux (A)	1	1																			3	
D 1 36	CHIRURGIE	Boîte de curiège	2	2																			6	
D 1 37	CHIRURGIE	Boîte de révision utérine	2	2																			6	
D 1 38	CHIRURGIE	Boîte Forceps	2	2																			6	
D 1 39	CHIRURGIE	Boîte Ponction (ponction biopsie)	2	2																			6	
D 1 40	CHIRURGIE	Boîte anesthésie péridurale + rachis anesthésiste	4	4																			12	
D 1 41	CHIRURGIE	Boîte anesthésie péridurale + rachis anesthésiste	4	4																			12	
D 1 42	CHIRURGIE	Instruments de salle opératoire - Scie électronique oscillante	1	1																			3	
D 1 43	CHIRURGIE	Aspirateur mécanique	1	1																			3	
D 1 44	CHIRURGIE	Moniteur de paramètres physiologiques	1	1																			3	
D 1 45	CHIRURGIE	Poussin	1	1																			3	
D 1 46	CHIRURGIE	Table de chevet	12	4																			21	
D 1 47	CHIRURGIE	Lit d'hospitalisation avec métales	12	4																			21	
D 1 48	CHIRURGIE	Potence métallique	5	5																			15	
D 1 49	CHIRURGIE	Chariot à instruments	2	2																			6	
D 1 50	CHIRURGIE	Fauteuil roulant	2	2																			6	
D 1 51	CHIRURGIE	Chariot brandard(B)	1	1																			3	
D 1 52	CHIRURGIE	Atelle de Bope	2	2																			6	
D 1 53	CHIRURGIE	Gonfière grillage pour membre inférieur	2	2																			6	
D 1 54	CHIRURGIE	Armoire médicaux (B)	1	1																			3	
D 1 55	CHIRURGIE	Armoire	1	1																			3	
D 1 56	CHIRURGIE	Chaise	1	1																			3	
D 1 57	CHIRURGIE	Bureau de consultation	1	1																			3	
D 1 58	CHIRURGIE	Boîte de Fola Vole Billaire + Pince de Mirizzi (à calcul) + Valve d'Oliver	1	1																			3	
D 2 1	REANIMATION	Boîte de Gastrotonie + Dissecteurs	1	1																			3	
D 2 2	REANIMATION	Oxymètre de pouls	1	1																			3	
D 2 3	REANIMATION	Moniteur de paramètres physiologiques	1	1																			3	
D 2 4	REANIMATION	Thermomètre médical (Boîte de 20 pièces)	2	2																			6	
D 2 5	REANIMATION	Laryngoscope	2	2																			6	
D 2 6	REANIMATION	Sphygmomanomètre anéroïde	2	2																			6	
D 2 7	REANIMATION	Obus d'oxygène avec chariot et bouteille	2	2																			6	
D 2 8	REANIMATION	Aspirateur électrique	1	1																			3	
D 2 9	REANIMATION	Boîte d'intubation trachéale	2	2																			6	
D 2 10	REANIMATION	Boîte infirmier	2	2																			6	
D 2 11	RADIOLOGIE	Chariot à instruments	2	2																			6	
D 2 12	RADIOLOGIE	Jeu de Cassette	2	2																			6	
D 2 13	RADIOLOGIE	Jeu de Plombé	1	1																			3	
D 2 14	RADIOLOGIE	Microscope à plaques	1	1																			3	
D 2 15	RADIOLOGIE	Appareil de radiographie mobile	1	1																			3	
D 2 16	RADIOLOGIE	Ophtalmomètre de Javal	1	1																			3	
D 2 17	RADIOLOGIE	Boîte de verre d'essai	1	1																			3	

13

A-56

CM

MMB

Numero de Repère	SERVICE	DESIGNATION	LOKKOSA		ADJOHOUN		POBE		ATHIEME		GRAND-POPO		QUIDAH		ALLADA		TORI-BOSSITTO		DANGBO		PORT-NOVO, 1		TOTAL		
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A
F 1 3	OPHTHALMOLOGIE	Tonomètre																							
F 1 4	OPHTHALMOLOGIE	Ophtalmosco à Haloène																							
F 1 5	OPHTHALMOLOGIE	Bureau de coxubation																							
F 1 6	OPHTHALMOLOGIE	Chaise																							
F 1 7	OPHTHALMOLOGIE	Armoire médicale (A)																							
F 1 8	OPHTHALMOLOGIE	Biomicroscope (lamp à fente) avec tonomètre à aplanaion																							
F 1 9	OPHTHALMOLOGIE	Frontocotomètre																							
F 1 10	PHARMACIE	Escabeau métallique																							
G 1 1	BLOC	Photocopieur																							
G 1 2	BLOC	Machine à calculer																							
G 1 3	BLOC	Armoire																							
G 1 4	BLOC	Machine à écrire électronique																							
G 2 1	AUTRES	Stabilisateurs de tension automatique																							
G 2 2	AUTRES	Poste Télévision couleur et Magnétoscope pour cassettes vidéo pour IEC																							
G 2 3	AUTRES	(Information, Education, Communication)																							
		Groupe électrogène de 60 KVA																							

12

A-57

M

mm

Numero de Repère	SERVICE	DESIGNATION	DIEM	
			A	B
H 1 1	EQUIPEMENTS A	VAISE DE MAINTENANCE ELECTRONIQUE (A)		
H 1 2	EQUIPEMENTS A	VAISE DE MAINTENANCE ELECTRONIQUE (B)		1
H 1 3	EQUIPEMENTS A	ENSEMBLE D'OUTILLAGE MECANIQUE (A)		
H 1 4	EQUIPEMENTS A	ENSEMBLE D'OUTILLAGE MECANIQUE (B)		1
H 1 5	EQUIPEMENTS A	ENSEMBLE D'OUTILLAGE DE REPARATION DE FROID (A)		
H 1 6	EQUIPEMENTS A	ENSEMBLE D'OUTILLAGE DE REPARATION DE FROID (B)		1
H 1 7	EQUIPEMENTS A	ENSEMBLE D'OUTILLAGE MENUISERIE (A)		
H 1 8	EQUIPEMENTS A	ENSEMBLE D'OUTILLAGE MENUISERIE (B)		1
	DE BUREAU DE LA			
	DIVISION DES			
	EQUIPEMENTS			
H 2 1	EQUIPEMENTS DE B	Imprimante laser		1
H 2 2	EQUIPEMENTS DE B	Photocopieuse		1
H 2 3	EQUIPEMENTS DE B	Ordinateur		5
H 2 4	EQUIPEMENTS DE B	Bureau de maintenance		2
H 2 5	EQUIPEMENTS DE B	Espaces métalliques		2
H 2 6	EQUIPEMENTS DE B	Armoire		2

12

A-58

CM

mm A

**PROGRAMME DE LA COOPERATION FINANCIERE  
NON-REMBOURSABLE  
DU JAPON**

**1. Le système de la Coopération Financière Non-Remboursable**

- (1) Le programme de la Coopération Financière Non-Remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

A la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la deuxième étape, l'étude (étude de concept de base) est effectuée par la JICA qui la confie à une société japonaise de consultant qui aura conclut un contrat avec la première.

A la troisième étape (évaluation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport de l'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non-remboursable. Il est ensuite soumis à l'approbation du Conseil des ministres.

A la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres démarches nécessaires.

- (2) Le Positionnement de l'étude

1) Le contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude de concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un tel projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est :

- a) de confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) d'évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) de confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties

- d) d'établir un plan de conception de base du Projet
- e) d'estimer les coûts du Projet

Il est bien entendu que la requête telle qu'elle est n'est pas acceptée en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable, mais le concept de base du Projet sera déterminé compte tenu du système de la coopération japonaise notamment celui de la coopération financière non-remboursable.

Etant donné que le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de fournir ses propres efforts (auto-assistance), celui-ci est tenu de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires lors de l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des instructions fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude de concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude de concept de base et les activités de la conception détaillée.

## 2. La coopération financière non-remboursable

### (1) Ce que c'est la coopération financière non-remboursable

#### 1) Qu'est-ce qu'une coopération financière non-remboursable ?

Le Programme de coopération financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### 2) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, conditions et le montant de l'aide.

#### 3) La < durée de l'aide > s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme < ressortissant japonais > signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que transport d'un pays tiers (autre que le Japon et le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des contributions des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- a. Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b. Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c. Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- d. Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- e. Exonérer les ressortissants japonais de droit de douane, taxes intérieurs et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- f. Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour

l'exécution des travaux.

7) < Usage adéquat >

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,

8) < Réexportation >

Les produits achetés dans le cadre la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

a. Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la < Banque >). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b. Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à < l'Autorisation de Paiement > émise par gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

**Mesures nécessaires à prendre par le Gouvernement de la République du Bénin au cas où le Projet serait mis en exécution dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon**

1. Acquérir le terrain nécessaire au Projet (aménagement des installations et locaux destinés à recevoir les matériels et équipements concernés) ;
2. Equiper l'emplacement du Projet des installations d'alimentation en électricité et autres auxiliaires nécessaires ;
3. Fournir les documents et les informations nécessaires pour le Projet ;
4. Fournir des magasins de stockage des matériaux et matériels, un bureau provisoire, etc. pendant l'exécution du Projet ;
5. Assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement et le transport à l'intérieur du pays des produits achetés dans le cadre du Projet ;
6. Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours en République afin qu'ils puissent exécuter leur travail ;
7. Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement de la République de Bénin à l'égard de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés ;
8. Prendre en charges les frais bancaires découlant de l'arrangement bancaire auprès de la banque au Japon ;
  - 1) Commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) ;
  - 2) Commission de paiements
9. Supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet à part les frais qui sont couverts par le Don ;
10. Affecter le personnel chargé du Projet notamment des homologues responsables, ingénieurs, techniciens, etc. ;
11. Assurer que les produits achetés au titre du contrat vérifié seront entretenus et utilisés correctement et efficacement.

**[Critères fondamentaux]**

(1) Critères de sélection des équipements à retenir

- 1) Equipements en remplacement de ceux délabrés ;
- 2) Equipements pour combler le déficit d'équipements ;
- 3) Equipements indispensables pour les soins de santé de base en tant qu'institution sanitaire;
- 4) Equipements dont le fonctionnement et la maintenance sont aisés ;
- 5) Equipements dont les retombées sont importantes ;
- 6) Equipements dont les effets par rapport aux coûts sont importants ;
- 7) Equipements dont l'utilité médicale est affirmée.

(2) Critères d'exclusion des équipements

- 1) Equipements dont le coût de maintenance est élevé ;
- 2) Equipements dont les retombées sont limitées ;
- 3) Equipements dont les effets par rapport aux coûts sont faibles ;
- 4) Equipements destinés aux recherches académiques plutôt qu'aux soins de santé ;
- 5) Equipements qui peuvent être remplacés par ceux plus simples et plus faciles à manœuvrer
- 6) Equipements susceptibles de contaminer l'environnement par leurs déchets ;
- 7) Equipements dont l'utilité médicale n'est pas affirmée ;
- 8) Equipements destinés à l'usage individuel du personnel médical (autre que les actes médicaux)
- 9) Equipements en nombre supérieur à celui de première nécessité (inefficacité, équipements en duplication)

**[Critères complémentaires compte tenu des conditions de chacune des institutions sanitaires]**

(1) Critères de sélection des équipements à retenir

- 1) Equipements pouvant être utilisés avec la compétence technique existante de l'institution sanitaire
- 2) Equipements pour lesquels il existe déjà le personnel de maintenance (personnel extérieur compris) ou son affectation est prévue au sein de l'institution sanitaire
- 3) Equipements qui sont cohérents avec la position sociale qu'occupe l'institution sanitaire (système de référence, besoins dans la zone)
- 4) Equipements dont l'effet synergique avec d'autres donateurs ou bailleurs de fonds peut être escompté

(2) Critères d'exclusion des équipements

- 1) Equipements dont les pièces de rechange et les consommables ne sont pas disponibles
- 2) Equipements qui ne peuvent pas être utilisés avec la compétence technique existante de l'institution sanitaire
- 3) Equipements pour lesquels l'institution sanitaire ne dispose pas de personnel de maintenance (personnel extérieur compris)
- 4) Equipements qui ne sont pas cohérents avec la position sociale qu'occupe l'institution sanitaire (système de référence, besoins dans la zone)
- 5) Equipements nécessitant les travaux d'installation de grande envergure (alimentation en eau, alimentation électrique, évacuation des eaux)
- 6) Equipements dont les besoins peuvent être satisfaits par une utilisation efficace des équipements existants